



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2018

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

ABSENCES MOTIVÉES

Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Signature de la feuille de présences

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare l'assemblée ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 168 – 2018

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 JUIN 2018

No: 169 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 11 juin 2018;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2018

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 11 juin 2018, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon *Règlement 131-92*

Quelques citoyens posent des questions et le maire y répond.

5. RAPPORT DES COMITÉS

5.1 Code d'éthique

No : 170 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a mis en place plusieurs comités pour lui faire des recommandations concernant différents dossiers et projets;

CONSIDÉRANT QU'il est important que les comités nommés par le Conseil municipal respectent un code d'éthique et de déontologie;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'APPLIQUER le Code d'éthique et de déontologie (règlement 400-2018) aux comités suivants et d'exiger que tous les membres de ces comités signent le code :

- Comité consultatif en urbanisme (CCU)
- Comité Festival des artisans
- Comité Spectacles / Vieille Chapelle
- Comité MADA
- Comité Embellissement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. COMITÉ URBANISME

6.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de juin 2018, d'un total de 17 permis pour une valeur de 183 600 \$.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2018

6.2 Dérogation mineure 2018-03

No : 171 – 2018

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 45 rue Patrick ont déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme la largeur de la façade du garage projeté sur le lot 5 656 225. La largeur projetée de la façade du garage est de 32 pieds en plus d'un bas-côté (appentis) projeté de 14 pieds de façade ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no 144-94 stipule à l'article 6.3.2 [...] Un seul garage par emplacement est autorisé. La largeur en façade d'un garage ne devra pas dépasser 9,75 m (32 pi) [...]. La largeur de la façade du garage projeté est donc non conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation et qu'il propose d'y ajouter une condition, c'est-à-dire que le bas-côté (appentis) projeté de 14' de largeur en façade du garage devra demeurer ouvert (ne pas fermer les murs);

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*, peut accorder une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité et que ce dernier recommande au Conseil de valider cette demande et d'y ajouter une condition ;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no 2018-03 sur le lot 5 656 225 afin de régulariser et rendre conforme la largeur de la façade du garage projeté de 32 pieds plus un bas-côté (appentis) de 14 pieds avec la condition que ledit bas-côté demeure ouvert (sans mur fermés).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Dérogation mineure 2018-04

No : 172-2018

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 1130, route des Lacs ont déposé une demande de dérogation mineure afin



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2018

de régulariser et rendre conforme l'implantation d'un cabanon dans la cour avant sur le lot 5 656 307 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no 144-94 stipule à l'article 6.3.2 et aux paragraphes 2 et 4 :

2) Dimensions des dépendances

Un seul cabanon ou remise et une seule serre privée, isolés, par emplacement, sont autorisés.

4) Implantation des garages privés ou dépendances séparés du bâtiment principal

[...] Pour les cas d'un lot d'angle, les garages privés ou dépendances ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales, sans jamais empiéter dans les cours avant. Sauf exception, les bâtiments accessoires doivent être localisés à un minimum de deux (2) m (6,56 pi) du bâtiment principal et à au moins un (1) m (3,28 pi) des lignes latérales et arrière de l'emplacement. L'implantation du cabanon projeté est, par conséquent, non conforme au règlement de zonage de la Municipalité.;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation et il propose d'y ajouter une condition, c'est-à-dire que l'espace terrain entre le cabanon projeté et la ligne de lot avant (route des Lacs) demeure boisé en tout temps.

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*, peut accorder une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité et que ce dernier recommande au Conseil de valider cette demande et d'y ajouter une condition ;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no 2018-04 sur le lot 5 656 307 afin de régulariser et rendre conforme l'implantation du cabanon projeté dans la cour avant avec la condition que le terrain entre ledit cabanon et la ligne de lot avant (Route des lacs) demeure boisé en tout temps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2018

6.4 Aqueduc Morin – Protection

No : 173 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite s'assurer de respecter le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r.35.2) découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2);

CONSIDÉRANT QUE les aires de protection du puits de l'Aqueduc Morin seront délimitées par un hydrogéologue;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :

DE SIGNIFIER officiellement que le Conseil municipal entreprend dès maintenant les démarches pour assurer la protection de l'aire d'alimentation du puits de l'aqueduc Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Aqueduc Morin – Délimitation des aires de protection

No : 174 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite s'assurer de respecter le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r.35.2) découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu un estimé de M. Yves Leblanc, hydrogéologue, au montant de 5 290 \$ plus taxes pour délimiter les aires de protection du puits de l'Aqueduc Morin;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

DE MANDATER M. Yves Leblanc, hydrogéologue, pour déterminer les aires de protection du puits de l'Aqueduc Morin, au montant estimé de 5 290 \$ plus taxes, d'appliquer cette dépense au GL 02-130-00-412-00 (Honoraires professionnels) et de financer cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2018

7. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

8. LOISIRS

8.1 Jeux d'eau – Activateur au pied – Réparation

No : 175-2018

CONSIDÉRANT la nécessité de réparer l'activateur au pied des jeux d'eau pour en assurer le bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Vortex au montant de 695 \$, plus les frais de transport et les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE telle dépense n'a pas été prévue au budget 2018;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'AUTORISER la réparation de l'activateur au pied des jeux d'eau au coût de 695 \$, plus les frais de transport et les taxes applicables, d'appliquer cette dépense au GL 02-701-50-522-05 (Entretien jeux d'eau) et de financer cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

9. CULTURE

9.1 Festival des artisans – Contrat location chapiteaux

No : 176-2018

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Chapiteaux Classique a déposé une soumission au montant de 16 769,25 \$ plus taxes pour la fourniture et l'installation de chapiteaux pour l'édition 2018 du Festival des artisans;

CONSIDÉRANT QUE ce montant respecte le budget alloué à cette dépense pour l'édition 2018 du Festival des artisans;

CONSIDÉRANT QUE la dépense envisagée est recommandée au Conseil municipal par le Comité du Festival;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2018

D'OCTROYER le contrat de fourniture et d'installation de chapiteaux pour le Festival des artisans 2018 à l'entreprise Chapiteaux Classique pour un montant total de 16 769,25 \$ plus taxes, et d'appliquer cette dépense au GL 02-702-91-516-00 (Location matériel installation).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1 Fauchage rues

No : 177 – 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au fauchage des bordures des rues municipales;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que M. Fernand Pin soit mandaté pour le fauchage, avec estimation du prix à environ 2 500 \$, plus les taxes applicables;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat de fauchage de bordures de toutes les rues municipales à M. Fernand Pin, au montant d'environ 2 500 \$, plus les taxes applicables, et d'appliquer cette dépense au GL 02-320-00-521-00 (Entretien réparation infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Fin du projet de pavage de plusieurs rues

No : 178 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le projet de pavage de plusieurs rues 2017-2018, sous la supervision de la firme GBI et réalisé par l'entreprise Excavation Normand Majeau, est terminé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite fermer le règlement d'emprunt et obtenir la subvention du Programme de réhabilitation du réseau routier local (PRRRL) volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), selon le protocole d'entente No AIRRL-2015-137;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2018

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

DE CONFIRMER que le projet No AIRRL-2015-137, pavage de plusieurs rues à Sainte-Marcelline-de-Kildare en 2017 et 2018, est terminé et de mandater Mme Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, à entreprendre toutes les procédures et signer tous les documents pour la fermeture du règlement d'emprunt et l'obtention de la subvention dans le cadre du PRRRL volet AIRRL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Sablage/peinture camion 6-roues

No: 179 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le camion 6-roues International 2010 doit faire l'objet d'un sablage et de peinture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait un appel d'offres auprès de deux entreprises et qu'une des entreprises a déposé une soumission;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu:**

D'OCTROYER le contrat de sablage et de peinture du camion 6-roues International 2010 à Sablage MJ inc., au montant de 9 000 \$, plus les taxes applicables et d'appliquer cette dépense au GL 02-320-00-525 (Entretien et réparation véhicules).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 Sablage/peinture tracteur New Holland

No : 180-2018

CONSIDÉRANT QUE le tracteur New Holland 2001 doit faire l'objet d'un sablage et de peinture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres auprès de deux entreprises et qu'une des entreprises a déposé une soumission, soit Sablage MJ au montant de 2 500 \$, plus les taxes applicables;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu:**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2018

D'OCTROYER le contrat de sablage et de peinture du tracteur New Holland 2001 à Sablage MJ inc., au montant de 2 500 \$, plus les taxes applicables et d'appliquer cette dépense au GL 02-320-00-525 (Entretien et réparation véhicules).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5 Piquetage chemin Valois et rang St-Paul

No : 181-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à des travaux de réfection du chemin des Valois et de stabilisation d'un talus au rang St-Paul et doit ainsi faire piqueter des sections de ces chemins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé un estimé auprès de deux firmes d'arpenteurs-géomètres et que les estimés obtenus sont les suivants :

- Beausoleil Melançon, 12 000 \$ plus taxes
- Castonguay Robitaille Harnois, 5 300 \$ plus taxes

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu:

DE MANDATER la firme d'arpenteurs-géomètres Castonguay Robitaille Harnois, au montant estimé de 3 300 \$ plus taxes, pour le piquetage du chemin des Valois identifié par le lot 5 656 843 (tronçon à piqueter entre le 501 et le 585 chemin des Valois) et 2 000 \$ plus taxes pour le piquetage du rang St-Paul identifié par le lot 5 656 847 (tronçon à piqueter entre le 300 et le 400 rang Saint-Paul), d'appliquer ces dépenses de la façon suivante :

- Rang St-Paul : 03-313-10-052-00 (Amélioration réseau routier) 2 000 \$
- Chemin des Valois : 02-320-00-400-00 (Services professionnels et techniques), 3 300 \$, financé avec surplus cumulé non affecté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.6 Salle communautaire – Toiture

No : 182-2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite procéder à la réfection de la toiture de la salle communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit procéder par appel d'offres sur invitation;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2018

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu:**

DE MANDATER la directrice générale à lancer un appel d'offres pour la réfection de la toiture de la salle communautaire avec les spécifications suivantes :

Devis contenant les éléments techniques suivants :

- Gouttières arrières à changer (environ 60 pieds) où il y a la porte de garage
- Maximum sont bruns, donc agencer le bardeau en conséquence (donc conserver les maximum)
- Remplacer la gouttière de descente côté sud-ouest et mettre descente (environ 8 pieds, porte côté voirie)
- Remplacer les manchons des conduits électriques en acier galvanisés soudés avec collet
- Démolir le bardeau existant jusqu'au pontage de bois
- Remplacer les larmiers d'aluminium couleur blanc
- Mettre des membranes auto-adhésives au bas des pentes à partir du larmier jusqu'à 6 pieds à l'intérieur des murs du bâtiment, utiliser membrane « grace de ice M water shield », mettre cette membrane également 36 pouces de largeur aux noues
- Mettre Deck Guard de la compagnie BP sur l'ensemble des surfaces
- Mettre de nouvelles noues en acier pré-peint, agencé au bardeau, aux jonctions des versants de toiture
- Mettre bardeau double Everest 42 de la compagnie BP ou équivalent
- Les facias et soffits : à conserver
- Demander un prix au pied carré pour le remplacement du contre-plaqué au pontage
- Remplacer le solinage d'acier des événements de plomberie
- Protection du réseau électrique (requis)

Entreprises à inviter (doivent avoir licence RBQ): Toitures Morel, Couverture Maximum, Bellemare Couverture et Toitures Léon, M. Gilles Pelley

Choix déterminé par la méthode « plus bas soumissionnaire conforme »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.7 Salle communautaire – Installation septique

No : 183-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au changement de l'installation septique de la salle communautaire;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avait mandaté la firme Ricard Groupe conseil pour élaborer des plans et devis et proposer différents systèmes;

CONSIDÉRANT QUE les systèmes proposés par la firme Ricard Groupe conseil et les estimés sont les suivants :

- Hydro-Kinétic : 13 870 \$ plus taxes
- BioNest : 13 300 \$ plus taxes
- Biofiltre (Écoflo) : 16 410 \$ plus taxes pour l'option Bicouche

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite installer un système sans pompe ou autre système mécanique à entretenir;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu:**

D'INSTALLER, sous la supervision de la firme Ricard Groupe conseil, un système Biofiltre (Écoflo) option « Bicouche » à la salle communautaire (prendre l'option « Filtre Coco » si elle est approuvée par le BNQ), au montant estimé de 16 410 \$ plus taxes, d'appliquer cette dépense au GL 03-313-10-041-04 (Bâtiment salle communautaire et garage) et de financer cette dépense avec le fonds de roulement sur 10 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.8 Scellement de fissures – Révision

No : 184 – 2018

CONSIDÉRANT QUE depuis le projet de pavage de 2017, certaines fissures sont apparues dans les rues et rangs;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté, lors de la séance régulière de juin dernier, la résolution 152-2018 pour octroyer le mandat de scellement de fissures à l'entreprise Scellement fissures Lanaudière, au montant de 1,54 \$ par mètre linéaire, pour un montant maximal de 10 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise estime que le montant alloué ne sera pas suffisant;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2018

DE MODIFIER la résolution 152-2018 en changeant le montant du contrat à « environ 10 000 \$ plus taxes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

12.1 **Projet de développement domiciliaire Thouin – Positionnement**

No: 185 – 2018

CONSIDÉRANT QUE depuis décembre 2017, des discussions ont lieu entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et la Municipalité concernant les risques pour la santé qu'engendrerait des installations septiques standards dans le projet de développement domiciliaire de messieurs Thouin;

CONSIDÉRANT QUE depuis que la Municipalité a été mise au courant de ces risques, elle a fait plusieurs démarches auprès du MDDELCC, de son conseiller juridique et d'un hydrogéologue (**avis en annexe**);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait adopté une résolution le 12 mars 2018 (résolution 073-2018) stipulant des conditions pour appuyer le projet auprès du MDDELCC, mais que cette résolution ne convenait pas, ni aux promoteurs, ni au MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a donc étudié une autre solution dans ce dossier, qui est un système d'égout du type proposé par la firme Ricard Groupe conseil (**en annexe**);

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu:**

DE SE POSITIONNER en faveur du projet de développement domiciliaire de Messieurs Thouin avec un système d'égout du type proposé par la firme Ricard Groupe conseil; le système d'égout serait entièrement géré par la Municipalité (estimés, plans, installation, entretien) pour ensuite faire l'objet d'une taxe de secteur (modalités à déterminer ultérieurement, s'il y a lieu);

ENTREPRENDRE les démarches pour obtenir un estimé du système d'égout si les promoteurs acceptent la proposition du système d'égout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2018

12.2 Projet de développement domiciliaire « Les Sous-bois du village » – Positionnement

No: 186 – 2018

CONSIDÉRANT QUE depuis décembre 2017, des discussions ont lieu entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et la Municipalité concernant les risques pour la santé qu'engendrerait le projet de développement domiciliaire de messieurs Thouin. Suite à ces informations, la Municipalité a soulevé la possibilité que ces mêmes risques s'appliquent au projet « Les Sous-bois du village »;

CONSIDÉRANT QUE depuis que la Municipalité a réalisé qu'il pouvait y avoir ces risques, elle a fait plusieurs démarches auprès du MDDELCC, de son conseiller juridique et d'un hydrogéologue (avis en annexe);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de l'hydrogéologue stipule que les terrains 3, 8 et 9 du développement domiciliaire sont dans l'aire d'alimentation du puits numéro 1 de l'aqueduc Municipal;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions avec les promoteurs, il s'avère que le terrain numéro 3 ne sera pas développé;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont fait faire un avis technique par la firme Ricard Groupe conseil, déterminant que les terrains 8 et 9 requièrent (conditions du sol) des installations septiques « secondaires avancés »;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu:**

DE SE POSITIONNER en faveur du projet de développement domiciliaire « Les Sous-bois du village » en exigeant que les terrains 8 et 9 soient équipés avec chacun une installation septique « secondaire avancé » ainsi qu'un tuyau apportant les rejets à l'extérieur de l'aire d'alimentation du puits numéro 1 de l'aqueduc Municipal;

D'EXIGER que les deux tuyaux apportant les rejets à l'extérieur de l'aire d'alimentation du puits soient installés par les promoteurs et soient ensuite cédés à perpétuité à la Municipalité, par entente écrite et avec transfert de servitudes s'il y a lieu, le tout à la charge des promoteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Serge Forest déclare son intérêt dans le dossier, un des promoteurs étant membre de sa famille, et s'abstient donc de participer aux délibérations et au vote. Il n'a pas participé à la séance préparatoire concernant ce dossier.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2018

13. PROJETS SPÉCIAUX

13.1 Parc de l'Étang – Révision du projet

No: 187 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le projet « phase 1 Parc de l'étang / Maison des aînés » a été débuté en 2017 et financé à l'aide du Fonds du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être modifié de la façon suivante :

- Retirer la portion « bancs de parc » du projet, ce qui représente un montant de 10 818 \$ plus taxes pour l'achat des bancs et 2 250 \$ plus taxes pour l'installation des bancs
- Retirer la portion « ajout d'une toilette au kiosque de l'étang », ce qui représente un montant de 6 000 \$ plus taxes
- Retirer la portion « installation des œuvres d'art », ce qui représente un montant de 1 600 \$ plus taxes – le Conseil municipal souhaite attendre que soit adoptée la Politique culturelle
- Ajouter « panneau électrique », montant estimé à l'interne de 2 000 \$ (à valider selon soumission à recevoir)

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu:**

DE MODIFIER le projet « phase 1 Parc de l'étang / Maison des aînés » tel que mentionné ci-dessus.

D'ADOPTER le croquis du projet **en annexe**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Rénovation Hôtel de ville – Extras au contrat

No: 188 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement de l'Hôtel de ville est débuté et que des imprévus sont survenus;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été fournies par l'entreprise Construction Julien Dalpé pour chacun des extras;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2018

D'AUTORISER les extras suivants dans le cadre du projet de réaménagement de l'Hôtel de ville :

- Modification du meuble de papeterie (avis no 6): 1 091,83 \$
- Électricité (prise au plancher salle de conférence, etc.) (avis no 8.1): 2 645,69 \$
- Échangeur d'air (avis no 8.2): 886,77 \$
- Correction coupe-feu retombée sous-sol (avis no 12) : 308,40 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

14.1 Location salle communautaire 26 mai 2018 – Demande de remboursement

No: 189 – 2018

CONSIDÉRANT QUE Mme Jade Malley a loué la salle communautaire le 26 mai 2018 alors que le ménage n'avait pas été fait avant l'évènement, comme il se doit;

CONSIDÉRANT QUE Mme Malley a fait une demande d'ajustement du prix de location (totalisant 222,06 \$ plus taxes) pour prendre en compte l'état des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a étudié la demande de Mme Malley;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

DE REMBOURSER un montant de 75 \$ à Mme Jade Malley pour compenser le fait que le ménage de la salle communautaire n'avait pas été fait par la Municipalité avant l'évènement du 26 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 Assemblée générale annuelle de la FQM – Nomination membre votant

No: 190 – 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare sera représentée lors de l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un droit de vote lors de la prise de décision lors de ladite assemblée;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2018

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

DE NOMMER M. Pierre Desrochers, conseiller municipal, membre votant pour la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour l'Assemblée générale annuelle 2018 de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3 Maire suppléant – Rotation

No: 191 – 2018

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du Code municipal stipule que le Conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris la décision de nommer le maire suppléant, chaque six mois, par principe de rotation;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du maire suppléant actuel, M. Serge Forest, arrive à terme après une période de six mois;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

DE NOMMER Réal Payette, maire suppléant pour la période allant du 10 juillet au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.4 Comité OMH Matawinie – Nomination

No: 192 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a accepté, résolution 162-2018, que soit regroupé l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marcelline-de-Kildare avec les autres OMH de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la Municipalité doit être nommé pour siéger au Comité OMH Matawinie;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2018

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

DE NOMMER M. Gilles Arbour, conseiller municipal, à titre de représentant de la Municipalité au Comité OMH Matawinie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.5 Projet de développement – mandat juridique

No: 193 – 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite étudier la faisabilité d'un projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite se faire accompagner par une firme spécialisée pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu un estimé de la firme Bélanger Sauvé pour ce mandat;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

DE MANDATER la firme Bélanger Sauvé, pour un montant estimé d'environ 4 000 \$ plus taxes, pour l'accompagner dans la première phase du projet, soit les étapes menant à la signature d'une lettre d'intention; d'appliquer cette dépense au GL 02-130-00-412-00 (Honoraires professionnels) et de financer cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.6 Entente drain – 580 rue Principale

No: 194 – 2018

CONSIDÉRANT QU'à l'été 2017, la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare a procédé à l'installation d'une palissade séchée (clôture de bois) sur la ligne de lot entre le 580 rue Principale (propriété de la municipalité) et le 590 rue Principale (propriété de Mme Marielle Demontigny). Lors de l'installation de cette palissade, le drain mitoyen desservant les deux résidences a été endommagé, ce qui a causé le blocage du drain;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a décidé, par la résolution 238-2017, de procéder à ses frais à des travaux d'installation d'un nouveau drain d'environ 50 pieds sur le terrain du 580 rue Principale, pour pallier à la section bloquée du drain mitoyen;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marielle Demontigny a demandé à la municipalité que le drain desservant sa résidence, drain qui se retrouve sur la propriété de la municipalité, soit officiellement autorisé par un droit d'utilisation notarié;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'entente **en annexe**, qui précise l'emplacement du drain, et d'autoriser la directrice générale à entreprendre les démarches pour faire notarié cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. AVIS DE MOTION

15.1 Avis de motion et projet de règlement 399-2018 – Annulation

No : 195-2018

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance régulière de janvier 2018, un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été présenté pour le *Règlement 399-2018 établissant le mode de remboursement par compensation du secteur concerné, du solde à financer de 54 750 \$ afin de financer l'excédent des coûts du règlement ayant autorisé les travaux du chemin du lac Grégoire;*

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles informations indiquent qu'il n'est pas possible d'adopter ce règlement;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'ANNULER l'avis de motion 399-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Aucun règlement.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2018

17. TRÉSORERIE

17.1 Transferts budgétaires

No : 196 – 2018

CONSIDÉRANT QUE des transferts budgétaires doivent être effectuées pour mieux refléter les réalités budgétaires au cours de l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la proposition de transferts budgétaires à réaliser en juillet 2018 :

- 1 000 \$ du GL 02-110-00-346-00 (Congrès et délégation) au GL 02-110-00-454-00 (Services de formation)
- 103 \$ du GL 02-330-00-141-10 (Directeur travaux publics) au GL 02-330-00-143-20 (Prime disponibilité opérateur)
- 1 000 \$ du GL 02-330-00-143-10 (Prime directeur) à GL 02-330-00-143-20 (Prime opérateur)

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

D'AUTORISER les transferts budgétaires présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2 Vente pour taxes – Annulation

No: 197 – 2018

CONSIDÉRANT QU'une erreur de publication concernant l'adresse s'est produite dans la vente pour taxes de l'immeuble identifié par le numéro de matricule 9406 3580 20;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :

D'ANNULER la vente pour taxes de l'immeuble identifié par le matricule 9406 3580 20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.3 Dépôt du rapport du maire

Dépôt du Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, selon l'article 176.2.2 du Code municipal.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2018

17.4 Diffusion du rapport du maire

No: 198 – 2018

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption du projet de loi 122, un nouvel article du *Code municipal* stipule que le maire doit déposer le « rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe »;

CONSIDÉRANT QUE le même article de loi stipule que ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités déterminées par le Conseil municipal;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Mélissa Arbour

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :

DE DIFFUSER le « rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe » dans la Page municipale suivant le dépôt du rapport ainsi que sur le site web de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. PRÉSENTATION DES COMPTES

18.1 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel de juin 2018 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 390-2016*.

18.2 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois de juin 2018

No : 199–2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois de juin 2018;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2018

Déboursés	juin	246 058,30 \$
Salaires	juin	29 038,22 \$
Mensuels	juin	184 096,63 \$
<hr/>		
TOTAL		459 193,15 \$

Représentés par les chèques C1800273 à C1800346, L1800073 à L1800083, D1800243 à D1800299.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière

18.3 Autorisation de paiements

No : 200 – 2018

CONSIDÉRANT QUE certains paiements doivent être effectués avant la date de la séance régulière du Conseil municipal où se déroule l'activité;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Mélissa Arbour

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu:

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Ville de Saint-Gabriel, 2 529,45 \$, taxes incluses, (Roulotte Paul Buissonneau), le 10 août 2018;
- Jeux gonflables Lanaudière, 700 \$, taxes incluses, (Fête de la famille), le 18 août 2018;
- Chapiteaux Classique, 6 748,16 \$ (dépôt location chapiteaux Festival des artisans, sur un total de 19 280,45 \$);
- Excavation Normand Majeau, 520 928,46 \$ (travaux de pavage 2017-2018)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. CORRESPONDANCE

19.1 Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de juin 2018



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2018

20. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon Règlement 131-92

Quelques citoyens posent des questions et le maire y répond.

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No: 201 – 2018

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 40.

Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale &
secrétaire-trésorière